



QUI ?

- 6 représentants de l'Etat dont 4 directeurs de la DGAC
- 10 personnalités qualifiées dont
 - 1 personnalité issue d'une institution du ministère de l'Enseignement Supérieur
 - 6 personnalités qualifiées issues de branches professionnelles correspondant aux activités de l'école
 - 1 personnalité qualifiée choisie parmi les personnels en service à la DGAC
 - 1 représentant des anciens élèves exerçant en dehors des services de l'Etat
 - 1 représentant de la Région Occitanie
- 5 représentants des personnels élus
- 3 représentants des élèves élus

Le président du CA est élu pour 4 ans renouvelable par les membres du CA parmi les 10 personnalités qualifiées. Le président actuel est : Yannick MALINGE



QUOI ?

Le CA ENAC détermine les orientations générales relative aux formations et aux activités de l'école. Il délibère en particulier sur :

- Le contrat d'objectifs-performance de l'école (COP)
- Le règlement intérieur et le règlement de scolarité
- Le budget
- La politique de l'enseignement, les créations de diplômes propres, les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux
- Les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels propres à l'établissement

Le CA ENAC donne son avis sur toute question pour laquelle il est consulté par le ministre en charge de l'aviation civile

Le directeur général de l'ENAC dirige l'école dans le cadre des orientations fixées par le CA. Il est notamment chargé d'exécuter les délibérations du CA ENAC.



QUAND ?

- Périodicité : 3 fois par an
- Mi mars, fin juin et fin novembre

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Fonctionnement simplifié du conseil de la recherche de l'ENAC



QUI ?

- DG ou représentant
- Responsable de la recherche
- 9 personnes qualifiées
- 1 responsable d'équipe de recherche nommé par le DG
- 7 représentants élus des personnels
 - dont 6 du collège enseignement / recherche
 - dont 1 des fonctions autres
- 2 représentants élus des doctorants



QUOI ?

Le Conseil de la Recherche émet des avis par rapport aux missions demandées par le CA et par rapport aux sollicitations d'autres instances ou agents sur toute question relative à la mission de recherche de l'ENAC. Il s'agit en particulier :

- Des orientations de la politique scientifique
- Des évaluations périodiques des travaux réalisés dans les entités de recherche de l'école et dans celles auxquelles l'école est associée, le fonctionnement de ces entités et le déroulement des formations doctorales
- De l'organisation des activités de la recherche (structuration, création / suppression, moyens)
- De donner des avis sur les demandes d'accréditation (troisième cycle)
- De proposer des actions de valorisation et diffusion



QUAND ?

- Périodicité : 2 fois par an
- Mai/juin et Octobre/novembre

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Fonctionnement simplifié du conseil de perfectionnement de l'ENAC



QUI ?

- DG ENAC
- DER
- Chef du centre ENAC de Montpellier, gestionnaire du CFA ENAC
- 3 représentants des organisations professionnelles d'employeur
- 3 représentants des organisations professionnelles des salariés extérieurs au CFA
- 3 représentants des personnels élus
- 2 représentants des apprentis élus



QUOI ?

Le Conseil de Perfectionnement émet des avis sur toute question relative à l'**organisation et au fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ENAC**. Il traite en particulier de :

- Ouverture / fermeture / modification des sections de formation
- Organisation, déroulement et perfectionnement pédagogique de la formation
- Modalités d'admission des apprentis
- Modalités des relations entre le CFA et les entreprises

Le Conseil de Perfectionnement est également informé de la **situation financière du CFA**, du suivi des promotions en cours de recrutement et de formation, de l'employabilité des apprentis diplômés, ainsi que des orientations et projets de l'ENAC en lien avec le CFA.



QUAND ?

- Périodicité : 2 ou 3 fois par an
- Fin juin/début juillet et mi-décembre/début janvier
- A articuler avec l'activité des différents Conseils (CA, CE, CR)

CONSEIL DES ETUDES

Fonctionnement simplifié du conseil des études de l'ENAC



QUI ?

- DER
- DFPV
- 4 personnalités qualifiées nommées
- 2 chefs de département
- 6 représentants des personnels élus
- 3 représentants des élèves élus



QUOI ?

Le Conseil des Etudes émet des avis par rapport aux missions demandées par le CA ou aux sollicitations d'autres instances ou agents, concernant toute question relative à la mission de formation de l'ENAC. Il s'agit en particulier de :

- Création / Refonte / Modification importante de formation
- Méthodes pédagogiques
- Modification de textes réglementaires (Règlement de scolarité, arrêtés divers) concernant les formations
- Sujets transverses (Transition économique du Transport aérien, lien enseignement-recherche, sport, culture, synergie sol-bord, etc...)
- Démarches accréditations (CTI, HCERES, RNCP)



QUAND ?

- Périodicité : 2 fois par an
- Début juin et mi-novembre
- A articuler avec l'activité des différents Conseils (CA, CP, CR)